

DATE DE MISE EN LIGNE :

12 / 11 / 25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2025-302

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE DE VALMONT

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 06 novembre 2025 par l'entreprise **SAS CLIMENT TRAVAUX PUBLICS** domiciliée **Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX** relative à des travaux de création d'un branchemet d'eau usée pour l'habitation sise 87 rue de Sous-Roches à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue de Valmont à Valentigney ;

ARRETE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur la portion comprise entre la rue de Sous-Roches et le 27 rue de Valmont du **mercredi 12 novembre au vendredi 14 novembre 2025** afin de permettre l'exécution du chantier en toute sécurité.

Seul l'accès riverains, services de secours et services ordures ménagères sera maintenue.

Cette portion sera mise en double sens de circulation le temps des travaux.

De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Une déviation sera mise en place par la rue Etienne Oehmichen, rue de Villers et rue des Buis.

En cas de problèmes techniques, la circulation pourra être réglée par des feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **SAS CLIMENT TRAVAUX PUBLICS** sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

**Article 5 :** Par ailleurs, l'entreprise **SAS CLIMENT TRAVAUX PUBLICS** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **SAS CLIMENT TRAVAUX PUBLICS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

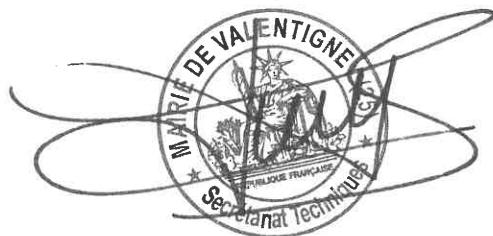
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

**Article 7 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 06 novembre 2025

Notification à l'entreprise **SAS CLIMENT TRAVAUX PUBLICS** en date du : 12/11/25

Le Maire,



Philippe GAUTIER